



MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile




PISTE LONGUE
AÉROPORT DE MAYOTTE

VOLET 3

DOSSIER DE COMPARAISON DES SITES



La ressource en eau et la qualité des eaux
Août 2025

L'ÉTUDE DES ENJEUX LIÉS À L'EAU

Les études complémentaires de 2023 permettent de comparer thème par thème les deux sites d'implantation possible de la piste longue, à Pamandzi et à Bouyouni/M'Tsangamouji. Le présent dossier de comparaison « volet 3 » s'intéresse aux effets du projet sur la ressource en eau et sur la qualité des eaux pour les deux sites.

L'eau est un bien commun précieux. Sa disponibilité est un enjeu vital pour l'ensemble de la population (eau potable), pour l'économie (agriculture, aquaculture, loisirs...) et pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Toutes les conditions devront être réunies, **durant la construction de la piste longue et pendant la durée de son exploitation, pour préserver les masses d'eau et la qualité** des eaux douces souterraines et superficielles, des eaux marines côtières et des ressources pour l'alimentation en eau potable.

Les enjeux liés à l'eau ont été approfondis dans le cadre des études environnementales. Leur étude s'est déroulée en trois temps :

- la réalisation d'un **état des lieux**, ou « état initial », de la ressource en eau et de la qualité des eaux ;
- l'analyse de **tous les enjeux présents** dans le périmètre d'étude (voir la carte ci-contre) et **des contraintes potentielles pour le projet** ;
- sur ces bases, **la comparaison des sites de Pamandzi et de Bouyouni/M'Tsangamouji**.

La suite des études permettra, de définir précisément les **mesures à prendre pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet**. Des principes de mesures sont indiqués dans ce dossier.



L'OBJECTIF RÉGLEMENTAIRE : ATTEINDRE UN BON ÉTAT GÉNÉRAL DES EAUX

Les études sur le projet de piste longue s'inscrivent dans l'objectif de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) européenne du 23 octobre 2000, à savoir l'atteinte d'un bon état général des eaux souterraines et superficielles.

La DCE s'applique à Mayotte à travers le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : ce document fixe des objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau (cours d'eau, eaux souterraines, eaux marines côtières) et définit des orientations et des dispositions pour atteindre ces objectifs.



LE PÉRIMÈTRE DES ÉTUDES

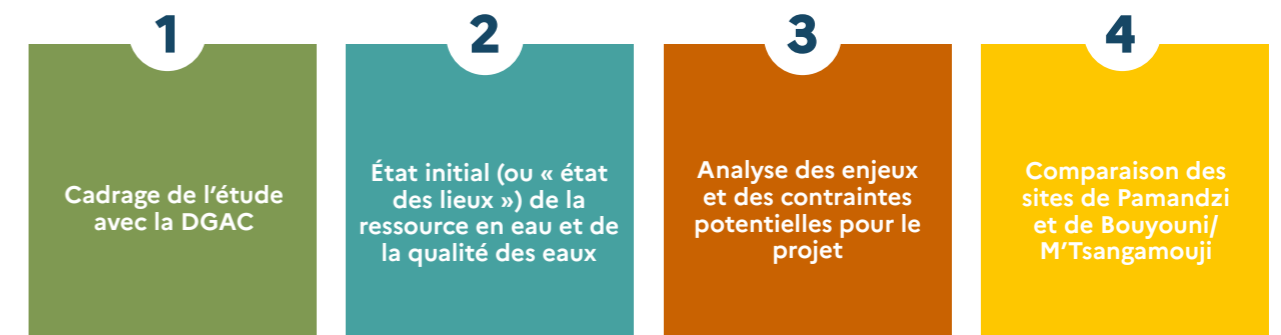
Le périmètre comprend :

- les sites du projet (piste longue et plateforme aéroportuaire) à Pamandzi et à Bouyouni/M'Tsangamouji ;
- les sites d'extraction de matériaux nécessaires au chantier :
 - o les collines du Four-à-Chaux et de Labattoir et le site d'Hajangoua pour le projet sur le site de Pamandzi ;
 - o le site d'extraction de Mlima Mahojani pour le projet sur le site de Bouyouni/M'Tsangamouji ;
- les sites des terminaux maritimes de Bandraboua et d'Hajangoua, qui permettront la desserte de l'aéroport par des liaisons maritimes express, quel que soit le site d'implantation retenu. Ils sont intégrés à l'étude d'impact de la piste longue mais ne relèvent pas de la maîtrise d'ouvrage de la piste longue.



LES ÉTAPES DE L'ÉTUDE

L'étude sur la ressource en eau et la qualité des eaux s'est déroulée en 4 étapes :



LES ACTEURS DE L'ÉTUDE

- Maître d'ouvrage : **DGAC** (Direction générale de l'aviation civile, sous-direction des aéroports de la direction du transport aérien)
- Conduite des études techniques : **DGAC** (Direction générale de l'aviation civile, service national d'ingénierie aéroportuaire)
- Bureaux d'études :
 - pour les études environnementales sur le site de Pamandzi : **INGEROP**
 - pour les études environnementales sur le site de Bouyouni/M'Tsangamouji : **SETEC International**
- Des échanges approfondis, notamment sur les méthodologies d'études et les résultats successifs, ont été organisés avec le **comité de suivi des études écologiques sur la piste longue**. Cette instance, instaurée en 2020, est composée des principaux acteurs locaux et nationaux de l'environnement.

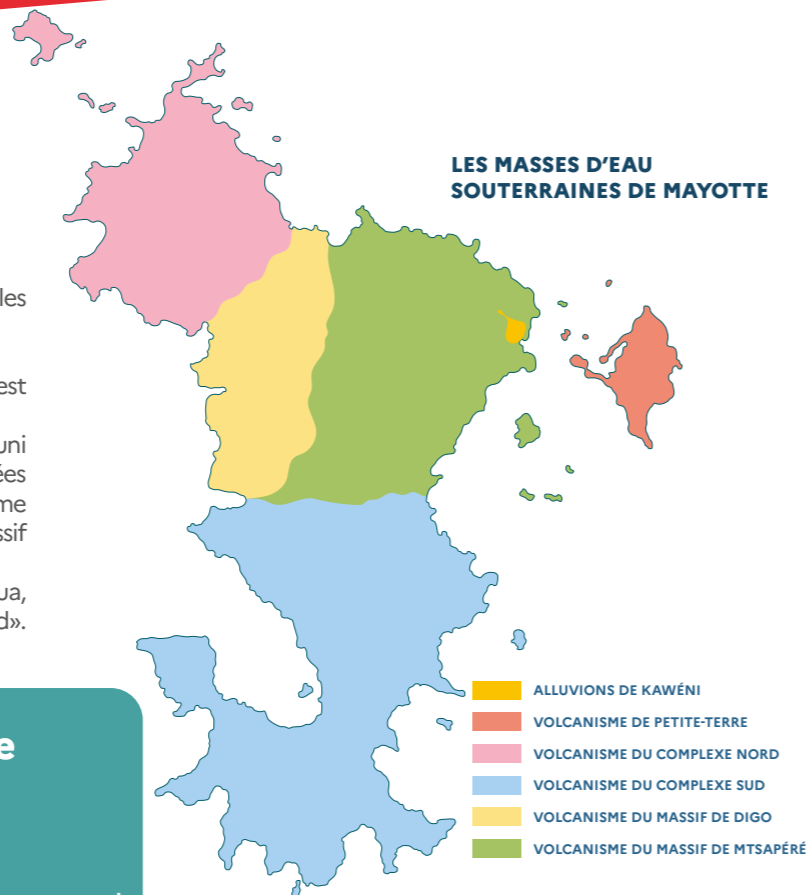
LES EAUX SOUTERRAINES

Le bassin hydrographique de Mayotte est composé de six masses d'eau souterraines réparties sur toute l'île. Tous les sites étudiés (sites de l'aéroport, sites d'extraction de matériaux, sites des terminaux maritimes) sont concernés.

LA LOCALISATION ET L'ÉTAT DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

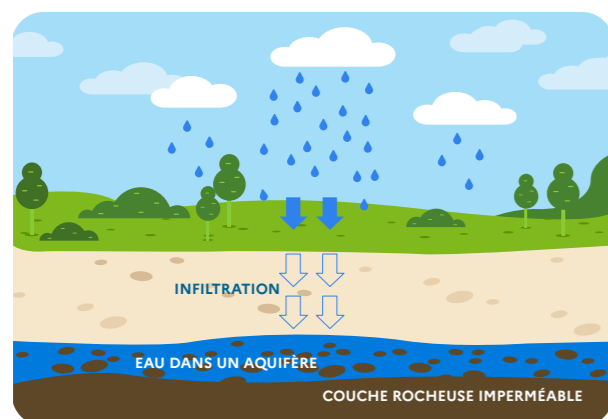
Les sites étudiés pour le projet concernent les cinq masses d'eau principales de l'archipel :

- sur Petite-Terre, la masse d'eau dénommée « Volcanisme de Petite-Terre » (Petite-Terre est assimilée à une unique masse d'eau) ;
- sur Grande-Terre dans le secteur de Bouyouni / M'Tsangamouji, les masses d'eau dénommées « Volcanisme du complexe nord », « Volcanisme du massif de Digo » et « Volcanisme du massif de Mtsapéré ».
- sur Grande Terre dans le secteur d'Hajangua, la masse d'eau « Volcanisme du complexe sud ».



Qu'est-ce qu'une masse d'eau souterraine ?

Les eaux souterraines représentent une part significative de l'eau présente sur Terre. Elles sont logées dans des aquifères, ou nappes, formations géologiques qui retiennent l'eau sous la surface à la manière de réservoirs. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.



L'état des masses d'eau a été évalué dans les études au moyen de suivis sur plusieurs mois avec des piézomètres (instruments mesurant la hauteur de l'eau) et de qualimètres (stations de mesure de la qualité installées directement sur des points d'eau).

L'évaluation a concerné :

- **l'état quantitatif** : une masse d'eau est considérée en bon état quantitatif lorsque les prélèvements réalisés par toutes les activités humaines ne dépassent ni sa capacité de renouvellement ni sa capacité à alimenter naturellement les écosystèmes et les zones humides qui sont en lien avec elle ;
- **l'état chimique (qualitatif)** : une masse d'eau est considérée en bon état chimique lorsque les concentrations en polluants mesurés sont inférieures aux seuils fixés par la réglementation.

L'ensemble des masses d'eau de Mayotte présente globalement un bon état quantitatif et qualitatif, même si des fragilités apparaissent, notamment une tendance à la baisse des niveaux liée en grande partie à une augmentation des volumes prélevés, et l'arrivée de polluants de type glyphosate dans certaines nappes.

LES ENJEUX ET LES RISQUES AVEC LE PROJET

POUR LE SITE DE PAMANDZI

La piste longue étant prévue sur le lagon et l'aéroport étant une zone déjà très majoritairement imperméabilisée, il n'y a pas d'effet du projet sur la masse d'eau souterraine de Petite-Terre.

Une grande vigilance sera portée aux risques de pollution dus au chantier ou à l'exploitation de la piste longue et de l'aéroport et des dispositions seront prises pour y faire face.

POUR LE SITE DE BOUYOUNI/M'TSANGAMOUI

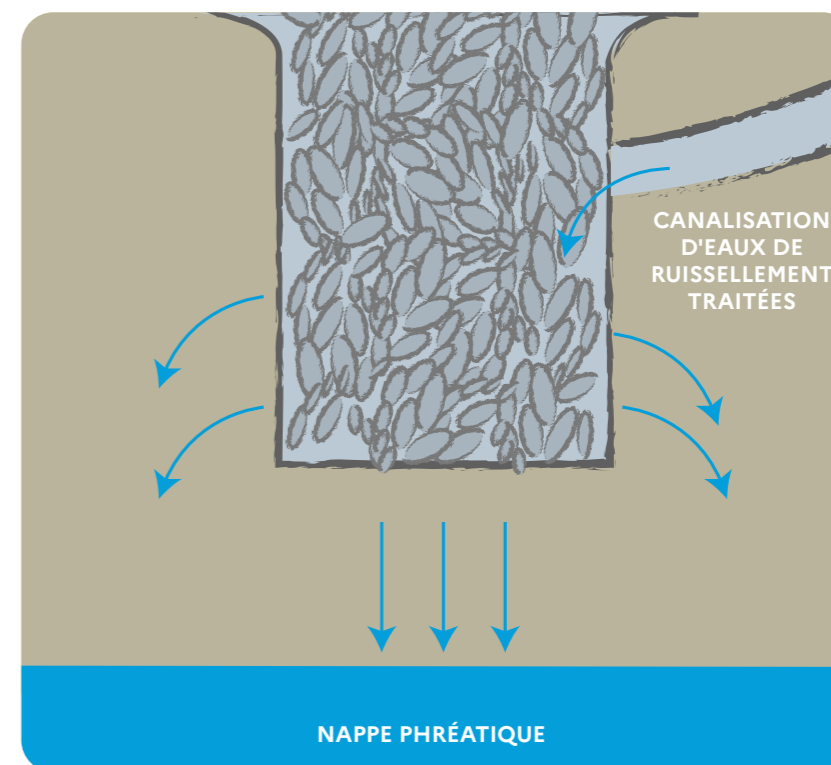
Les études ont permis de vérifier que le projet sur le site de Bouyouni/M'Tsangamouji se situe au dessus des nappes d'eau souterraines et qu'il n'a donc pas d'effet direct sur elles. Aucun rabattement de nappe, par tranchées drainantes ou par pompage, comme cela se pratique par exemple pour assécher des travaux de terrassement, ne sera nécessaire.

Les piézomètres installés dans le cadre des études ont montré une baisse significative de la hauteur de l'eau dans le secteur de M'Tsangamouji depuis 2020. La nappe concernée est celle du forage d'alimentation en eau potable « Béja 2 » et cette baisse semble provenir d'une forte augmentation de la pression exercée sur cette ressource. La nappe se trouve en dehors des emprises du projet mais elle en est proche (voir également page 11).

La réalisation du projet va conduire à imperméabiliser des sols, ce qui pourrait affecter la recharge des nappes. Deux types de mesures intégrées au projet pourront être mises en œuvre :

- la création de puits d'infiltration pour soutenir le niveau des nappes : les puits d'infiltration permettent de ramener dans les nappes, après leur recueil et leur traitement (ou dépollution), les eaux de ruissellement de la plateforme aéroportuaire ;
- des opérations de reforestation pérenne, à prévoir dans les mesures compensatoires du projet. La reforestation favorise l'infiltration des eaux pluviales dans les nappes – au contraire des sols érodés, ceux des padzas notamment, sur lesquels les eaux pluviales ruissellent sans s'infiltrer.

PRINCIPE D'UN PUIT D'INFILTRATION



Une grande vigilance sera portée aux risques de pollution dus au chantier ou à l'exploitation de la piste longue et de l'aéroport et des dispositions seront prises pour y faire face (voir page 12).

POUR LES SITES D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX ET LES SITES DES TERMINAUX MARITIMES

Ces sites sont concernés par les risques de pollution lors des travaux d'extraction des matériaux et par les risques de pollution dus au chantier ou à l'exploitation des équipements des terminaux maritimes (bâtiments, parkings, voies de desserte). Des dispositions seront prises pour faire face à ces risques.

LES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES

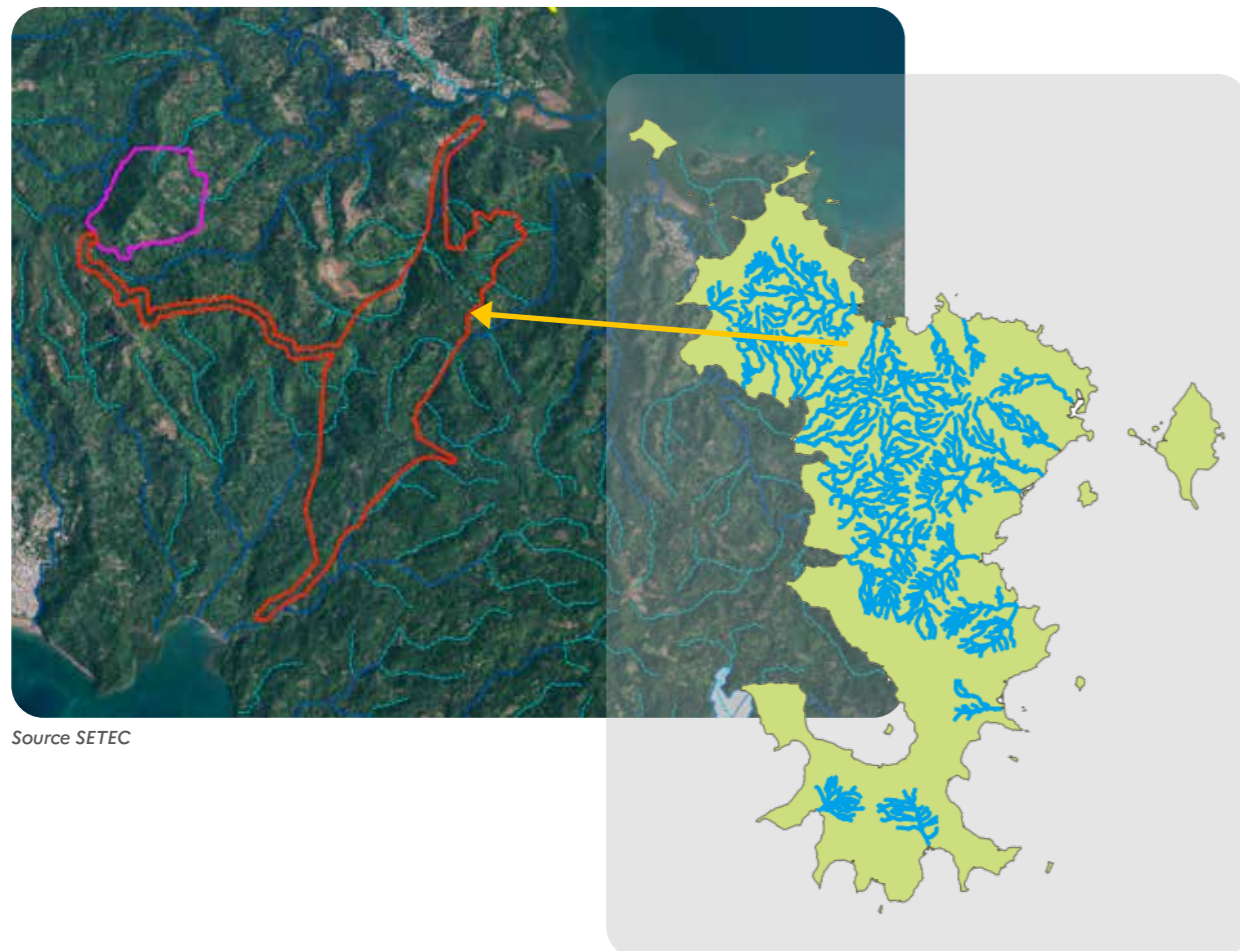
Le réseau hydrographique de Mayotte est constitué de centaines de ravines intermittentes et d'une vingtaine de cours d'eau permanents. Des cours d'eau permanents traversent le site de Bouyouni/M'Tsangamouji. Aucun plan d'eau (lac ou retenue collinaire) n'est concerné par le projet.

LA LOCALISATION DES COURS D'EAU

Les cours d'eau permanents de Mayotte sont essentiellement localisés sur la moitié **nord de Grande-Terre**, zone la plus humide de l'île. **Sur Petite-Terre il n'existe pas de cours d'eau pérenne** mais uniquement des ravines temporaires qui se remplissent lors des fortes pluies.

Le site de Bouyouni/M'Tsangamouji est donc plus particulièrement concerné, ainsi que, **dans une moindre mesure, le site d'extraction d'Hajangua.**

LES COURS D'EAU PERMANENTS À MAYOTTE ET LES ENJEUX SUR LE SITE DE BOUYOUNI/M'TSANGAMOUI



Source SETEC

Source geo.data

LES ENJEUX ET LES RISQUES AVEC LE PROJET

POUR LE SITE DE PAMANDZI ET LE SITE D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX D'HAJANGUA

Le site de Pamandzi ne concerne que des ravines intermittentes et il n'y a pas de cours d'eau permanent sur Petite-Terre.

Un cours d'eau permanent se trouve à proximité **du site d'extraction de matériaux d'Hajangua**, en dehors du périmètre du projet. Une vigilance particulière sera observée durant les travaux pour **éviter toute dégradation de son état.**

POUR LE SITE DE BOUYOUNI/M'TSANGAMOUI ET LE SITE D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX DE MLIMA MAHOJANI

Le site de Bouyouni/M'Tsangamouji et **le site d'extraction de Mlima Mahojani** sont proches de plusieurs cours d'eau permanents et sont concernés directement par **des cours d'eau temporaires et deux bassins versants** (espace géographique qui alimente un cours d'eau et qui est drainé par lui) : le bassin de la rivière Andrianabe et le bassin de la rivière Maré.

L'état global de ces cours d'eau **est moyen à mauvais** et l'on constate la présence **de déchets sur les rives et de sources de pollutions**, émanant notamment du lavage du linge en rivière par les lavandières.

Le nombre de cours d'eau concerné est important mais il s'agit **en majorité de cours d'eau temporaires**, qui seront rétablis dans le cadre du projet : **des ouvrages hydrauliques seront réalisés pour garantir la continuité de leur écoulement.**

La phase de travaux est soumise à des risques d'érosion des sols (et donc de ruissellements) et de pollutions dues aux engins de chantier. Ils seront pris en compte **avec l'objectif d'éviter toute dégradation supplémentaire de la qualité de l'eau.**



Exemple d'ouvrage de rétablissement d'un cours d'eau.

POUR LES SITES DES TERMINAUX MARITIMES (CONCERNÉS PAR LES DEUX SITES D'IMPLANTATION DE LA PISTE LONGUE)

Le site du terminal de Bandraboua est uniquement traversé par des ravines intermittentes.

Le site du terminal maritime d'Hajangua est localisé à proximité de la zone d'extraction de matériaux, entre la plage d'Iloni et la plage de Bonne Marée : une vigilance particulière sera portée à la phase de travaux pour **éviter toute atteinte au cours d'eau permanent situé à proximité** (voir ci-dessus).

LES EAUX MARINES CÔTIÈRES

Le bassin hydrographique de Mayotte est composé de dix-sept masses d'eau marines côtières. Ces eaux abritent des milieux naturels et une biodiversité marine d'une richesse exceptionnelle : préserver leur composition physico-chimique constitue un enjeu majeur. Le site de Pamandzi est particulièrement concerné.

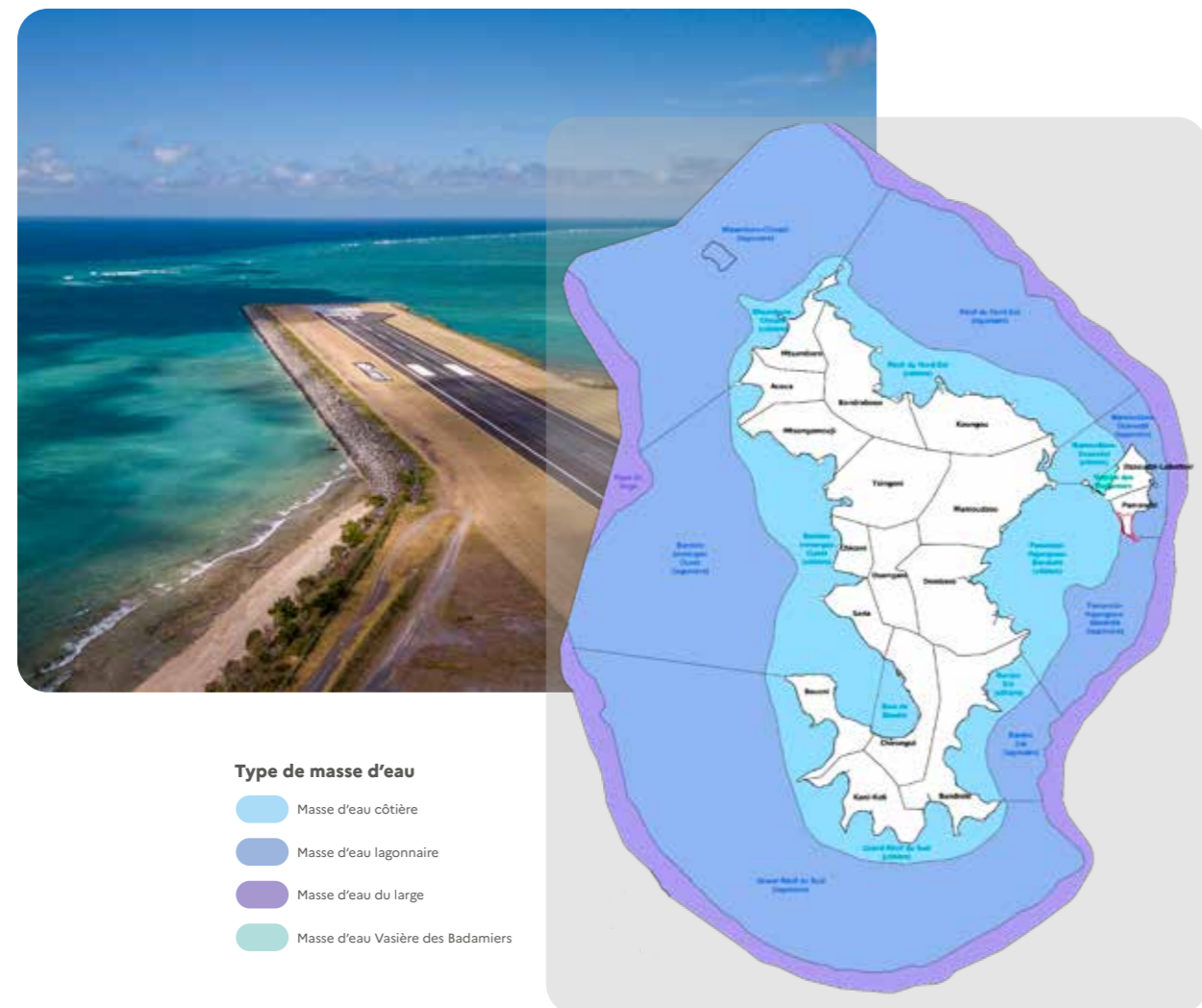
LA LOCALISATION DES MASSES D'EAUX MARINES CÔTIÈRES

Le site de Pamandzi, mais aussi les sites d'extraction de matériaux du Four-à-Chaux, de Labattoir et d'Hajangua, et le terminal maritime d'Hajangua, sont bordés :

- pour le premier par la masse d'eau « Pamandzi-Bandrélé-Hajangua côtière » et par la masse d'eau « Pamandzi-Bandrélé-Hajangua lagonnaire » ;
- pour les seconds par la masse d'eau « Pamandzi-Bandrélé-Hajangua côtière ».

Le terminal maritime de Bandraboua est bordé par la masse d'eau « Récif du Nord-Est côtière ».

LES MASSES D'EAUX MARINES DE MAYOTTE



LES ENJEUX ET LES RISQUES AVEC LE PROJET

POUR LE SITE DE PAMANDZI ET LES SITES D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX

Le milieu marin autour de l'aéroport de Pamandzi souffre déjà aujourd'hui d'une pression grandissante due aux activités humaines dans le lagon, mais aussi sur terre.

Cette pression se traduit par :

- une **dégradation de la qualité des eaux littorales** en raison des rejets mal ou non traités issus de l'assainissement, des rejets de l'usine de dessalement d'eau de Pamandzi et dans une moindre mesure des intrants chimiques de l'activité agricole et de la pollution du transport maritime. En particulier, des buses de rejet d'eaux pluviales aboutissent au niveau de la « rade de Sandravangue », espace resserré entre la future piste longue et l'ancienne piste, face au quartier Sandravangue à Pamandzi ;
- un **envasement du lagon et une prolifération des algues**, en lien avec des apports de terre résultant de l'érosion des terrains nus et des zones urbanisées ;
- une **pollution par les déchets** ;
- des **destructions de milieux** en raison de l'urbanisation et de l'agriculture, avec des impacts forts sur les mangroves ou les herbiers (prairies sous-marines) ;
- des **conflits d'usages et une dégradation des écosystèmes** due à l'activité de plongée sous-marine et à la pêche.

SITUATION DE LA RADE DE SANDRAVANGUE



Dans le cadre du projet, des mesures de suivi seront mises en place notamment pour mesurer la qualité des eaux. Une attention particulière sera apportée au traitement de la « rade de Sandravangue », en termes d'écoulement des eaux, de sédimentation et de qualité sanitaire (risque de prolifération de moustiques) au regard des résultats de la modélisation courantologique menée sur ce secteur.

Une grande vigilance sera portée aux risques de pollution dus au chantier ou à l'exploitation de la piste longue : risques d'érosion des sols et donc de ruissellement d'eaux polluées jusque dans le lagon, risques de pollutions par des hydrocarbures ou par les émissions de poussières émanant des

mouvements aériens. Des dispositions seront prises pour y faire face.

Ce sera le cas également pour les sites du Four-à-Chaux, de Labattoir et d'Hajangua compte tenu de la nature des travaux (extraction de matériaux) et de la proximité de ces sites avec le lagon.

POUR LE SITE DE BOUYOUNI/M'TSANGAMOUJI

En raison de son éloignement du littoral, le site de Bouyouni/M'Tsangamouji présente un risque d'atteinte aux eaux marines côtières faible, et maîtrisable.

Vue générale du site de Bouyouni/M'Tsangamouji.



POUR LES SITES DES TERMINAUX MARITIMES (CONCERNÉS PAR LES DEUX SITES D'IMPLANTATION DE LA PISTE LONGUE)

Une grande vigilance sera portée aux risques de pollution dus au chantier ou à l'exploitation des équipements des terminaux maritimes à Bandraboua et à Hajangua et des dispositions seront prises pour y faire face.

LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Le territoire de Mayotte est alimenté en eau potable par plusieurs captages dans les eaux souterraines et de surface. Cette ressource fait l'objet de fortes pressions qui conduisent notamment à une insuffisance chronique. Le site de Pamandzi et le site de Bouyouni/M'Tsangamouji se trouvent tous deux à proximité d'installations essentielles pour l'alimentation en eau potable.

LES ENJEUX ET LES RISQUES AVEC LE PROJET POUR LE SITE DE PAMANDZI

Le périmètre de protection rapprochée¹ zone complémentaire (PPRZC) du **captage de Moya, qui est une prise d'eau en mer** ensuite traitée par l'usine de dessalement de Pamandzi, se situe en partie dans le périmètre du projet. Le risque sur cette installation est accentué par **l'absence de pré-traitement de la turbidité** (teneur en matières qui troublent l'eau) en tête de station de dessalement.

Des **dispositions impératives** devront être prises durant les travaux de construction et durant toute l'exploitation de la future piste longue **pour préserver la qualité de cette ressource.**

SITUATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE DU CAPTAGE DE MOYA

- Captage d'alimentation en eau potable de Moya
- Périmètre de protection rapprochée du captage de Moya
- Plage de Petit Moya

SCÉNARIO 2 OPTIMISÉ



Usine de dessalement de Pamandzi

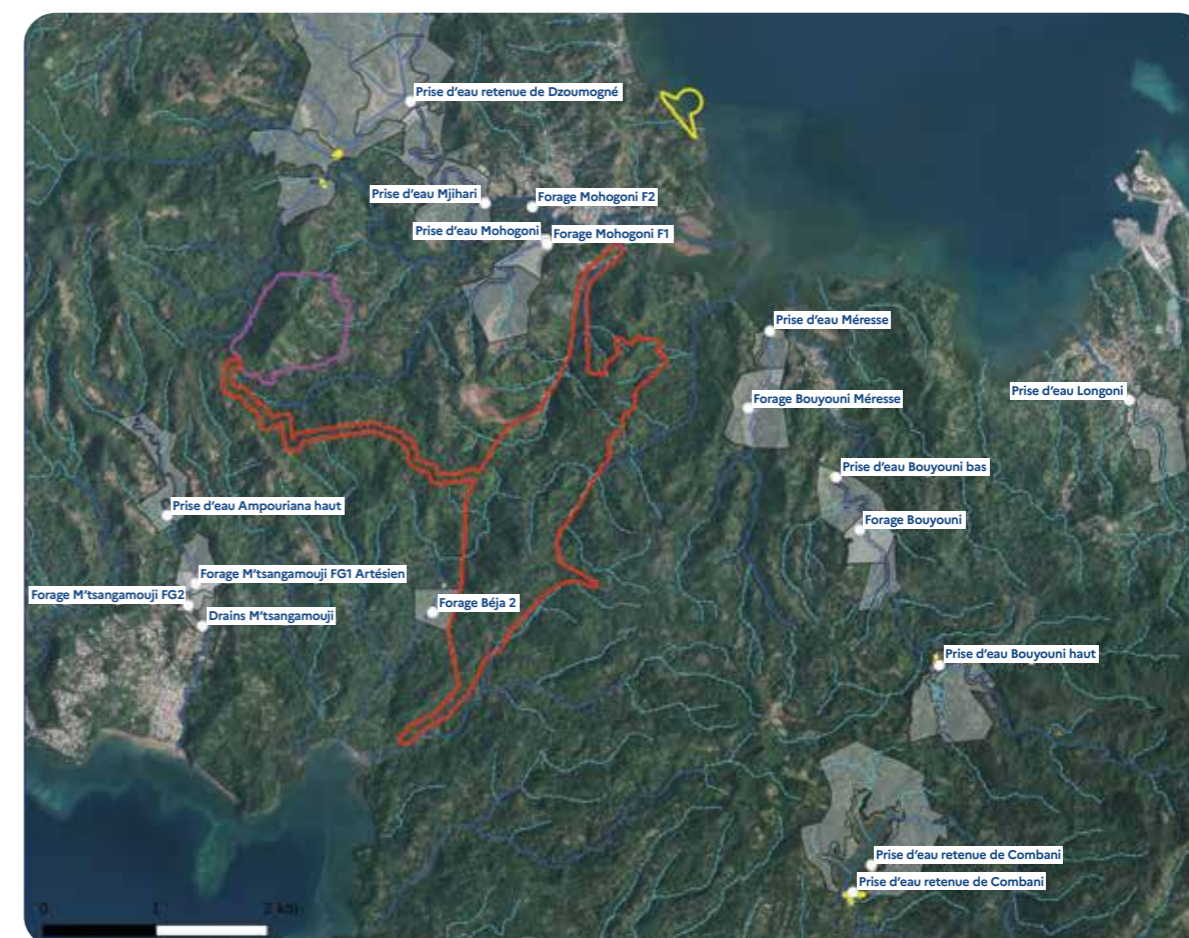
¹Les captages d'alimentation en eau pour la consommation humaine disposent de périmètres de protection immédiate, éloignée ou rapprochée. Ces périmètres sont destinés à protéger les captages et leur environnement proche des risques de pollutions ponctuelles ou diffuses.

POUR LE SITE DE BOUYOUNI/M'TSANGAMOUJI

Il n'y a **pas de périmètre de protection de la ressource en eau dans le périmètre du projet**. Un forage d'alimentation en eau potable, le forage « Béja 2 » sur la commune de M'Tsangamouji, se trouve à proximité du projet mais en dehors des emprises de la future plateforme aéroportuaire.

Le seul impact potentiel sur ce captage serait une pollution accidentelle par ruissellement d'eaux polluées : **des dispositions seront prises pour faire face à ce risque durant le chantier et durant l'exploitation de la piste longue.**

LA PROXIMITÉ DU FORAGE DE M'TSANGAMOUJI (BÉJA 2)



Source SETEC

Emprises du projet

- Plateforme aéroportuaire
- Terminal maritime Bandraboua
- Zone d'extraction de matériaux Mlima Mahojani

Cours d'eau

- Intermittent
- Permanent

Alimentation en eau potable

- Captage
- Périmètre de protection immédiat (PPI)
- Périmètre de protection rapprochée (PPR)

L'ALIMENTATION EN EAU DU SITE DE BOUYOUNI / M'TSANGAMOUJI

Une petite retenue collinaire sera construite dès le début du chantier. Elle permettra de répondre aux besoins d'eau pour réaliser les terrassements de la plateforme aéroportuaire. Une fois le chantier achevé, elle pourra être utilisée pour répondre aux besoins de l'exploitation de l'aéroport et/ou d'autres besoins extra-aéroportuaires tels que l'irrigation agricole.

POUR LES SITES D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX ET LES SITES DES TERMINAUX MARITIMES

Ces sites **ne sont concernés par aucune captage d'alimentation en eau potable.**

LES DISPOSITIONS FACE AUX RISQUES DE POLLUTION

Deux types de dispositions seront mises en œuvre : des dispositions en phase de travaux (chantier de construction de la piste longue) et des dispositions en phase d'exploitation (une fois la piste longue mise en service).

LES DISPOSITIONS À PRENDRE PENDANT LE CHANTIER

Des **prescriptions environnementales** seront inscrites dans les **cahiers des charges des entreprises de travaux**, qui indiqueront, dès leurs offres, ce qu'elles mettront en œuvre pour les respecter. Un contrôle continu de leur mise en œuvre sera effectué pendant toute la durée du chantier. Un système de management environnemental de chantier iso140001 avec un coordonnateur environnement sera mis en œuvre.

Une **surveillance des cours d'eau et des eaux marines côtières sera exercée en continu**, avec un suivi visuel et un suivi de la composition physico-chimique des eaux.

Des dispositifs seront mis en place dans les secteurs de travaux **pour éviter le ruissellement des terres** sur le site de Bouyouni/M'Tsangamouji et, de manière encore plus importante, sur le site de Pamandzi et sur les sites d'extraction de matériaux du Four-à-Chaux, de Labattoir et d'Hajangua, qui se trouvent en proximité immédiate du lagon.

Des mesures seront prises **pour remédier à un incident ou un accident intervenant au cours du chantier** :

- les terres polluées feront systématiquement l'objet d'un traitement (dépollution) ;
- en cas d'atteinte sur un cours d'eau permanent ou non, une restauration et une remise en état du site seront réalisées ;
- pour le secteur de l'aéroport de Pamandzi, compte tenu de sa proximité avec la prise d'eau de mer de l'usine de dessalement de Pamandzi, les seules dispositions efficaces envisageables seront le suivi de la qualité des eaux, l'arrêt temporaire de l'usine de dessalement et du chantier pour éviter une turbidité trop importante – cet arrêt conduisant à des surcoûts de travaux potentiellement importants et des retards dans la réalisation du projet – et la mise en œuvre de moyens curatifs pour contenir et éliminer les éventuelles pollutions d'hydrocarbures ou de liants utilisés dans les travaux.



Les collines du Four-à-Chaux et de Labattoir et le site de l'aéroport de Pamandzi, en bordure du lagon.

LES DISPOSITIONS À PRENDRE POUR L'EXPLOITATION DE LA PISTE LONGUE

Le risque principal pendant toute la durée de l'exploitation de la piste longue est celui du **ruissellement d'eaux polluées dans les cours d'eau ou dans le lagon**.

Les eaux pourraient être polluées par les retombées ou les fuites de produits pour la maintenance ou la réparation des avions, de carburants ou d'huiles pour l'avitaillement des avions, de la gomme des pneus d'avion déposée sur la piste longue, le taxiway ou les parkings, des poussières émises par les avions lors l'atterrissage ou du décollage, etc.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- toutes les eaux de ruissellement de la plateforme aéroportuaire **seront recueillies et traitées au moyen de bassins de rétention, de décantation et de traitement** garantissant leur dépollution avant le rejet d'une eau brute de qualité acceptable dans le milieu naturel ou avant son infiltration, par des puits d'infiltration (voir en page 5), pour recharger les nappes ;
- **le risque de pollution accidentelle** sera maîtrisé par des actions classiques (traitement des terres polluées, restauration de cours d'eau...), **toutefois le site de Pamandzi est le plus sensible de ce point de vue** : il s'avèrerait très compliqué de cantonner une pollution en milieu marin autour de l'aéroport ;
- **le suivi et l'entretien régulier de tous les ouvrages concernés** sur la plateforme aéroportuaire seront mis en œuvre (piste longue, aires de mouvement et de maintenance des avions, réseaux de recueil des eaux de ruissellement, bassins de rétention, etc.).



Exemple de bassin de rétention d'eau. Crédits : Habib Kaki / Creative Commons



LES POINTS CLÉS DE LA COMPARAISON

On peut retenir cinq points qui alimentent la comparaison entre les sites de Pamandzi et de Bouyouni / M'Tsangamouji.

Ces points sont les suivants :

- **les deux sites de Pamandzi et de Bouyouni/M'Tsangamouji** sont concernés par la **préservation des eaux souterraines en termes quantitatifs et qualitatifs**. Le site de Bouyouni/M'Tsangamouji est plus sensible de ce point de vue du fait de la proximité du captage d'alimentation en eau potable (« Béja 2 ») de M'Tsangamouji mais **des dispositions techniques** de recueil, de traitement et d'**infiltration des eaux de ruissellement** de la plateforme aéroportuaire, ainsi que **des mesures compensatoires de reforestation pérenne**, permettront d'y faire face ;
- pour ce qui concerne la **ressource en eau potable** sur le site de Pamandzi, le sujet est **particulièrement sensible en raison de la présence du périmètre de protection du captage de Moya** dans le périmètre du chantier de la piste longue. En plus de cette proximité, l'absence de pré-traitement à la prise d'eau en mer réduit l'éventail de mesures pouvant être mises en œuvre, hors l'arrêt temporaire de l'usine de dessalement et du chantier en cas de turbidité. Des mesures curatives seraient difficiles à déployer en milieu marin ;
- **les deux sites sont concernés par le maintien de la qualité des eaux douces superficielles**. Le linéaire de cours d'eau permanents ou temporaires est plus important sur le **site de Bouyouni/M'Tsangamouji, qui présente donc une plus grande sensibilité sur ce plan**. Dans les deux cas, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions pour **faire face aux risques de pollution durant les travaux de construction** de la piste longue ;
- s'agissant de la qualité des eaux marines côtières, **le site de Pamandzi et ses sites d'extraction de matériaux** (collines du Four-à-Chaux et de Labattoir et site d'Hajangua) sont **directement concernés en raison de leur proximité avec le lagon**. Le site de Pamandzi est également concerné par les risques d'émissions de poussières et de pollution par hydrocarbures et liants. **Le site de Bouyouni/M'Tsangamouji, plus éloigné du lagon, est peu sensible de ce point de vue** : le risque est plus faible et est davantage maîtrisable par des mesures classiques (notamment recueil et traitement des eaux de ruissellement de la plateforme aéroportuaire par l'intermédiaire d'un réseau de collecte temporaire pendant les travaux) ;
- pendant l'exploitation de la piste longue, **des dispositions seront prises sur les deux sites pour éviter tout risque de pollution, sans pour autant en assurer une maîtrise totale en cas de pollution accidentelle sur le site de Pamandzi** du fait de sa proximité avec le milieu marin.



EN CONCLUSION

Les deux sites de Pamandzi et de Bouyouni/M'Tsangamouji sont sensibles du point de vue de la ressource en eau et de la qualité des eaux.

Le site de Bouyouni/M'Tsangamouji est traversé par des cours d'eau et est proche d'un captage d'alimentation en eau potable. Le site de Pamandzi est directement bordé par le lagon et sa zone de chantier concerne directement la prise d'eau en mer de l'usine de dessalement (alimentation en eau potable) de Pamandzi.




Le site de Bouyouni/M'Tsangamouji apparaît globalement plus concerné compte tenu du linéaire important de cours d'eau et des bassins versants présents dans le périmètre du projet. Néanmoins les risques peuvent être maîtrisés par des dispositions techniques intégrées dans le projet ainsi que par des mesures compensatoires telles que des opérations de reforestation pérenne, des puits d'infiltration et une petite retenue collinaire.

Le site de Pamandzi apparaît globalement moins concerné mais, si elle devait advenir, une pollution accidentelle dans le lagon, tant pendant les travaux qu'en période d'exploitation de la piste longue, serait particulièrement difficile à maîtriser et nécessiterait un arrêt de chantier qui aurait des impacts importants sur le coût et le délai de réalisation du projet.





TOUTE L'INFO SUR LA PISTE LONGUE

-  Le site internet www.pistelongue-mayotte.fr
-  La page Facebook « Piste longue de l'aéroport de Mayotte »
-  La chaîne Youtube « La piste longue de l'aéroport de Mayotte »

PARTICIPEZ AU PROJET !



www.pistelongue-mayotte.fr



Direction générale de l'Aviation civile
Aéroport de Mayotte - BP 6
97615 PAMANDZI

Représentant du maître d'ouvrage à Mayotte :
Christophe Masson,
délégué à la piste longue de l'aéroport de Mayotte

Rédaction :  / Création graphique :  / Création graphique : 